

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

SÉANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2014

Nombre de membres : afférents au Conseil 57 Date de la convocation : 27/10/2014
en exercice 57 Date d'affichage : 28/10/2014
qui ont délibéré 53

L'an deux mil quatorze, le 17 novembre 2014 à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

AMANCE : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice, AMONCOURT : DAUBIER Roger, AUXON LES VESOUL : MASSON Daniel, BAULAY : GERARD Frédéric, BOUGNON : HUGEDET Didier, THOUILLEUX Gérard, BOURGUIGNON-LES-CONFLANS : MICHEL Henri, BREUREY-LES-FAVERNEY : MATHIEU Maxime, BUFFIGNECOURT : DUCHET Cristel, CHARGEY-LES-PORT : DAROSEY Xavier, CHAUX-LES-PORT : BARBLU Gérard, CONFLANDEY : LÉBOUBE Gérard, CONTREGLISE : LALLOZ Claude, CUBRY-LES-FAVERNEY : CAEROU Emilie, EQUEVILLEY : JARROT Pierre, FAVERNEY : GEORGES Daniel, ANTOINE Claude, BURNEY Gérard, FLAGY : CORNUEZ Michel, FLEUREY-LES-FAVERNEY : TISSERRAND Franck, GRATTERY : LALLEMAND Jacques, MENOUX : GARRET Yves, MERSUAY : NARGUES Michel, MONTUREUX-LES-BAULAY : BERNARD Marcel, NEUREY EN VAUX : LIGÉY Philippe, POLAICOURT : SIMONEL Luc, DELAITRE Michel, HUMBLOT René, PORT-SUR-SAONE : MARIOT Jean-Paul, PEPE Jean, MADIOT Eric, CHAMPION Sybille, SIBILLE Jean-Marie, LAVIEZ Edith, CERDAN Alain, MARTIN Bernard, PROVENCHERE : GAUTHIER Bruno, PURGEROT : HENRI Franck, SAINT-REMY : METTELET Christian, SAPONCOURT : RIGOULOT Jean-Baptiste, SCYE : JACHEZ Roland, SENONCOURT : MAIRE Patrick, LE VAL SAINT ELOI : PINOT Daniel, VAROGNE : VAUCHOUX : SEGURA Patrick, VELLEFRIE : CRIQUI Gilbert, VENISEY : CUNY Charles, LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE : RIESER Joël, VILLERS-SUR-PORT : DIRAND Jean, VILORY : VIVOT Hervé.

Absent(e)s excusé(e)s : AUXON-LES-VESOUL : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, BREUREY-LES-FAVERNEY : FOUGOU Karine, MAGNY-LES-JUSSEY : GIROD Jean-Paul, MERSUAY : PETITFILS Roland.

Pouvoir(s) : PORT-SUR-SAONE : CHAMBON Laurence donne pouvoir à MADIOT Éric, SAINT-REMY : MOREL Véronique donne pouvoir à METTELET Christian.

M. Michel CORNUEZ a été désigné comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE TERRES DE SAONE.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1609 nonièes C du Code général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, et plus précisément l'article 40 énumérant les modalités de fixation des attributions de compensation en cas de fusion d'EPCI,

Vu l'arrêté Préfectoral D2-I-2013 n°873 du 30 mai 2013 modifié par les arrêtés D2-I-2013 n°906 du 06 juin 2013, D2-I-2013 n°1411 du 05 septembre 2013 portant création de la communauté de communes Terres de Saône issue de la fusion des communautés de communes Agir Ensemble, Saône Jolie et Six Villages et intégration des communes isolées de Bourguignon-lès-Conflans, Breurey-lès-Faverney et Vilory,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation validé le 20/10/2014,

Le Président informe le conseil que suite à l'arrêté Préfectoral D2-I-2013 n°873 du 30 mai 2013 modifié par les arrêtés D2-I-2013 n°906 du 06 juin 2013, D2-I-2013 n°1411 du 05 septembre 2013 portant création de la communauté de communes Terres de Saône issue de la fusion des communautés de communes Agir Ensemble, Saône Jolie et Six Villages et intégration des communes isolées de Bourguignon-lès-Conflans, Breurey-lès-Faverney et Vilory, la commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône s'est réunie le 20/10/2014 pour définir le montant de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes. Ainsi, un rapport a été établi par la commission et a été approuvé par celle-ci.

Désormais, il convient d'approuver ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par 52 Pour, 0 Contre, 1 Abstention, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées daté du 20/10/2014.

La somme correspondante sera versée par Terres de Saône à la commune (ou sera reversée par la commune à Terres de Saône) par douzième.

2. PARTICIPATION FINANCIERE ET ADHESION PROJET PARC NATUREL REGIONAL

Suite à la réunion de bureau du 13 octobre 2014 où monsieur Mettelet Christian, Maire de Saint-Rémy, accompagné de monsieur Godfroy, chargé de mission à l'association AUX SOURCES DU PARC, pendant laquelle tous deux ont fait un rapide rappel chronologique des évènements marquants intervenus depuis la création de l'association AUX SOURCES DU PARC, afin de créer un Parc Naturel Régional (PNR) en accord avec les 3 Conseils Régionaux et les 3 départements concernés (Haute-Marne, Haute-Saône et Vosges).

Depuis début 2014, le chargé de mission prépare le lancement de l'étude préalable d'opportunité.

Pour rappel, les résultats de cette étude permettront aux conseils régionaux, garants officiels des démarches de création de PNR, d'évaluer la pertinence de la poursuite du projet de parc.

Les partenaires départementaux et régionaux se sont engagés à prendre en charge 80% des dépenses inhérentes au projet. Les 20% restant correspondant à la part d'autofinancement laissée à l'association, seront assumés par les 9 communautés de communes concernées dont Terres de Saône au prorata de leur population respective localisées sur le périmètre d'étude en septembre 2013.

Le Président rappelle que les Présidents de chacune des 9 communautés de communes (dont la Saône Jolie) ou leurs représentants, ont approuvé, fin 2013, à l'unanimité le montage financier du projet pour 2014 et la clef de répartition des charges.

Les charges prévisionnelles supportées par la communauté de communes Terres de Saône s'élèveront à 2 910.03 € pour l'année 2014 (1 136.01€ dépenses d'ingénierie et 1 774.02 € pour les frais d'étude d'opportunité).

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Saône jolie en date du 14 juin 2012 relative à l'adhésion à l'association AUX SOURCES DU PARC,

Le Président propose :

- Le maintien de l'adhésion de la communauté de communes à cette association
- Et de participer financièrement aux dépenses annuelles relatives à l'étude de faisabilité et aux charges de structure de cette dernière pour assurer dans de bonnes conditions, à la fois son fonctionnement et la maîtrise d'ouvrage de ladite étude, la répartition des 20% de l'ensemble de ces dépenses supportées par les communautés de communes adhérentes, établie au prorata des populations concernées soit 2910.03 € (deux mille neuf cent dix euros et trois centimes) à la charge de la communauté de communes Terres de Saône pour 2014.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association AUX SOURCES DU PARC
- De participer financièrement à hauteur de 2 910.03 € pour l'année 2014.

3. TARIFS RENOUELEMENT BADGES PERDUS CRECHE AMANCE

Le Président indique que le bâtiment multi-accueil d'Amance situé avenue 3 Paul Renet est équipé d'un système de sécurité. L'accès au bâtiment se fait grâce à un badge permettant de libérer la porte d'accès.

Chaque famille se voit remettre deux badges au moment de l'entrée de l'enfant dans la structure. Ces deux badges sont gratuits. Ils doivent être restitués le dernier jour d'accueil de l'enfant.

Chaque badge est numéroté spécifiquement et correspond exclusivement à une famille. En cas de perte d'un badge, celui-ci est désactivé et ne permet plus l'accès au bâtiment.

Il est précisé dans le règlement intérieur de la structure qu'en cas de perte ou de détérioration d'un badge, son renouvellement doit être facturé 50 € à la famille.

Le Président propose :

- d'instituer le tarif de renouvellement des badges en cas de perte ou de détérioration rendant son utilisation impossible à **50€**.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'instituer le tarif de renouvellement des badges en cas de perte ou de détérioration rendant son utilisation impossible à **50€**.

4. AVENANT N°1 CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE : AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION AGENTS CNRACL (SOFCAP)

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la signature du contrat groupe statutaire du 13/12/2012,

Considérant l'accroissement des absences pour raisons de santé,

Considérant que l'examen des résultats du contrat d'adhésion amène la compagnie d'assurance (CNP Assurances) à proposer un aménagement des conditions d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il est proposé une augmentation du taux de cotisation (uniquement pour les agents CNRACL) de 6.70% à 7.70% à compter du 1^{er} janvier 2015,

L'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le Président à signer l'avenant N°1 à venir avec la CNP Assurances.

5. A. ACCEPTATION D'ADMISSIONS DE CREANCES EN NON VALEUR.

Sur proposition de monsieur le Trésorier, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par 43 Pour, 0 Contre, 10 Abstentions,

Décide :

- De statuer sur l'admission en non valeur pour la somme globale de 17 146.06 € suivant liste n°1508400233 arrêtée à la date du 2 octobre 2014
- et de mandater cette somme à l'article D6541.

5.B. ACCEPTATION D'ADMISSIONS EN NON VALEUR CREANCES ETEINTES.

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Sur proposition de monsieur le Trésorier, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré par 48 Pour, 0 Contre, 5 Abstentions,

Décide :

- De statuer sur l'admission de créances en non valeur créances éteintes pour la somme globale de 11 207.73 € suivant les bordereaux de situation transmis par la trésorerie
- Et de mandater cette somme à l'article D6542

6. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS PRINCIPAUX (EX-AGIR ENSEMBLE, EX-SAONE JOLIE, EX-6 VILLAGES) ET ANNEXES (ZAE PORT-SUR-SAONE, ZAE FAVERNEY, ZAE AUXON, ZA AMANCE PORT D'ATELIER, ZA VILLERS SUR PORT, PORT DE PLAISANCE, CRECHES, CAMPING, ATELIER ARTISANAL DE VILLERS-SUR-PORT) ANNEE 2014 AVANT DISSOLUTION

Les comptes de gestion 2014 avant dissolution doivent être votés afin d'arrêter les comptes qui ont été transférés à la nouvelle entité Terres de Saône.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité :

- Les comptes de gestion 2014 avant dissolution des budgets principaux et annexes.

7. DECISIONS MODIFICATIVES DIFFERENTS BUDGETS

7.1. DM 2 : OUVERTURE DE CREDIT – BUDGET ZA AUXON

Le Président informe l'assemblée que suite à un acte de vandalisme sur la ZA d'AUXON (vol de câble EP) et divers travaux, il y a lieu d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

Section de Fonctionnement :

D605 : Travaux	+ 8 044 €
R7788 : Produits exceptionnels	+ 5 744 €
R774 : Subventions exceptionnelles du BP :	+ 2 300 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
par 52 Pour, 0 Contre, 1 Abstention, approuve et autorise le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

7.2. DM 8 : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL

Le Président informe l'assemblée qu'afin de régulariser diverses dépenses sur le budget annexe ZA AUXON, il y a lieu de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement :

D6748 : Autres subventions (ZA AUXON) :	+ 2 300 €
D6188 : Autres frais divers :	- 2 300 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
par 52 Pour, 0 Contre, 1 Abstention, approuve et autorise le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

7.3. DM 9 : OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET PRINCIPAL

Le Président informe l'assemblée que suite à la notification du FDTP, il convient d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

Section de Fonctionnement :

R74832 : Attributions FDTP	+ 41 157 €
D6188 : Autres frais divers	+ 41 157 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

7.4. DM10 : VIREMENTS DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

Afin de régulariser différents dossiers d'admission en non valeur et de créances éteintes, le Président propose de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement :

D6542 : Créances éteintes	+ 5 500 €
D6541 : Créances admises en non valeur	+ 11 000 €
D6188 : Autres frais divers	- 16 500 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

7.5. DM 11 : OUVERTURE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRES – BUDGET PRINCIPAL

Afin de régulariser le reversement d'une subvention perçue à tort sur l'ex communauté de communes les 6 Villages et au vue du rapport de transfert de charges validé précédemment, il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

Section de Fonctionnement :

D673 : Titre annulé sur exercice antérieur	+ 36 960 €
R7321 : Attribution compensatrice négatives	+ 111 952 €
D73921 : Attribution compensatrice positives	+ 57 458 €
D6188 : Autres frais divers	+ 17 534 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

7.6. DM 12 : PROJET DE CREATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL (PNR) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS 2014 LIES A LA REALISATION DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE ET A L'INGENIERIE.

Suite à la délibération prise précédemment relative au PNR, le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits pour la participation financière à l'étude d'opportunité et à l'ingénierie. Le Président propose de procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

D6188 : Autres frais divers	- 3 000 €
D657341 : Subventions aux communes du GFP :	+ 3 000 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

8.1. CREATION BUDGET ANNEXE SCOLAIRE

Le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la prise de compétence scolaire, dans un souci de transparence, il est nécessaire de créer un budget annexe pour le scolaire de type M14 à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce budget annexe sera non assujetti à la TVA et sera intitulé « Budget Annexe Scolaire ».

L'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création du budget annexe scolaire tel que présenté ci-dessus.

8.2. CREATION BUDGET ANNEXE PERISCOLAIRE

Le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la prise de compétence périscolaire, dans un souci de transparence, il est nécessaire de créer un budget annexe pour le périscolaire de type M14 à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce budget annexe sera non assujéti à la TVA et sera intitulé « Budget Annexe Périscolaire ».

L'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création du budget annexe périscolaire tel que présenté ci-dessus.

9. MANDATER LE PAYS VESOUL VAL DE SAONE POUR REpondre A L'APPEL A PROJET « TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

En 2012, la Communauté de Communes/Agglomération s'est engagé auprès du Pays Vesoul-Val de Saône dans l'élaboration de son Plan Climat-Energie Territorial (PCET). Souhaitant aller plus loin, notamment avec l'objectif de tendre vers un territoire autonome en énergie, la Communauté de Communes/Agglomération mandate le Pays Vesoul-Val de Saône pour répondre à l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Les élus de la Communauté de Communes/Agglomération constatent que le Pays est le plus apte à répondre et à animer ce projet puisque les objectifs visés par le TEPCV représentent le prolongement de ceux du PCET que le Pays mène. Dans le cas où le territoire serait retenu à l'appel à projets, cela permettrait d'impulser la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et des projets nécessitants de l'investissement, à l'échelle intercommunale, en partenariat avec le Pays et les acteurs du territoire.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le rapport du Président et mandate le Pays pour répondre à l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » et à animer ce projet dans le cas d'une réponse positive.

10. PACK CULTUREL DANS PACT 2014-2019

Dans le cadre du Contrat PACT 2014-2019, Axe 3 CULTURE - Opération 1.2, la Communauté de Communes Terres de Saône s'engage, sur l'opération PACK Culturel Territorial, à organiser 3 manifestations en collaboration avec les deux opérateurs culturels mandatés par le Conseil Général :

- l'ADDIM 70 pour les domaines musique et danse, théâtre et récit, cirque et art de la rue
- la FOL/Ecran mobile pour le cinéma.

La première de ces trois manifestations culturelles se déroulera du 24 au 30 novembre 2014 à Favorney et Port-sur-Saône sur l'offre cinéma et s'intitule « la Grande Guerre au Cinéma ».